

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE DAME DE MONTAUBAN
MRC DE MÉKINAC

À une assemblée spéciale du conseil de la municipalité de Notre Dame de Montauban tenue le 16^e jour de décembre 2014 à 19h30 et où étaient présents Mesdames Isabelle Denis, Diane Morasse Léveillé, Messieurs Michel Sasseville, Yves Pagé et Jean-Louis Martel. Sous la présidence du maire-suppléant Monsieur Gérald Delisle. Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Manon Frenette, directeur-général, secrétaire-trésorier est aussi présente.

Le directeur-général donne lecture de l'avis de convocation.

RÉSOLUTION # 2014-12-180 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1-) Adoption de l'ordre du jour
- 2-) Adoption du Budget pour l'exercice financier 2015
- 3-) Adoption du Règlement # 327 relatif à l'imposition des taxes Municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2015.
- 4-) Adoption du règlement #328 déléguant au secrétaire trésorier le pouvoir D'effectuer certaines dépenses pour et au nom de la municipalité de Notre Dame de Montauban
- 5-) Taux indexation pour employés à taux horaire pour 2015
- 6-) Adhésion au Transports adapté pour 2015
- 8-) Adoption de la rémunération du secrétaire trésorier et de l'inspecteur pour 2015
- 9-) Période de questions.
- 10-) Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Diane Morasse Léveillé, appuyé par le conseiller Michel Sasseville que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉSOLUTION # 2014-12-181 ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

DÉPENSES

ADMINISTRATION

Législation	60 071.00 \$
Gestion financière et administrative	335 868.00 \$
Greffe	- \$
Évaluation	51 149.00 \$
Autres	171 363.00 \$
TOTAL	618 451.00 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

sécurité publique	7 500.00 \$
Protection contre l'incendie	186 428.00 \$
TOTAL	193 928.00 \$

TRANSPORTS

Voirie municipale	419 578.00 \$
Enlèvement de la neige	229 746.00 \$
Éclairage des rues	4 106.00 \$
Circulation	4 730.00 \$
TOTAL	658 160.00 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

Réseau distribution l'eau Montauban	12 043.00 \$
-------------------------------------	--------------

Réseau distribution l'eau Notre Dame	9 216.00 \$
Enlèvement & destruction ordures	98 128.00 \$
Vidange fosses septiques	42 635.00 \$
TOTAL	162 022.00 \$

URBANISME & MISE EN VALEUR	
Urbanisme & zonage	23 234.00 \$
Logement	4 363.00 \$
TOTAL	27 597.00 \$

LOISIRS & CULTURE	
Parc & terrain de jeux	17 879.00 \$
Bibliothèque	52 033.00 \$
Centre Municipal & Loisirs	20 798.00 \$
TOTAL	90 710.00 \$

AUTRES ACTIVITÉS	
Loisirs	60 000.00 \$
TOTAL	60 000.00 \$

FRAIS DE FINANCEMENT & IMMOBILISATION	
Frais de financement	77 901.00 \$
TOTAL	77 901.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES 1 888 769.00

REVENUS	
REVENUS DE SOURCES LOCALES	
taxes	1 590 269.00 \$
TOTAL	1 590 269.00 \$

COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES	
Gouvernement du Québec	43 689.00 \$
Gouvernement du Canada	371.00 \$
TOTAL	44 060.00 \$

AUTRES SERVICES RENDUS	
Location Locaux & Rev. Administ.	5 340.00 \$
Remb. Frais TPI	63 647.00 \$
TOTAL	68 987.00 \$

AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	
Licences & permis	2 000.00 \$
Intérêts caisse & arrérages de taxes	10 000.00 \$
Droits de mutation	25 000.00 \$
Autres	4 195.00 \$
TOTAL	41 195.00 \$

TRANSFERTS CONDITIONNELS	
Entretien chemins d'hiver	36 183.00 \$
Entretien chemins d'été	77 859.00 \$
Projet CEMO	3 813.00 \$
Capital & intérêt Prêt Aréna	11 400.00 \$
Location Terrain DNA	15 000.00 \$
TOTAL	144 255.00 \$

TOTAL DES REVENUS 1 888 766.00 \$

Il est proposé par le conseiller Yves Pagé, appuyé par la conseillère Isabelle Denis que le budget pour l'exercice financier 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

**RÉSOLUTION #2014-12-182 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 327 RELATIF
À L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES,
TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre Dame de Montauban est régie par les dispositions du Code municipal (L.R.Q., c. C-17) et les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre Dame de Montauban doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes et les différents tarifs et compensations pour certains biens, services ou activités afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la Municipalité au cours de son année financière 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté son budget pour l'exercice financier 2015 lors de la session spéciale du 16 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2015 se chiffrent à 1 888 769\$, le montant assujetti, à la taxe foncière est de 1 113 935 \$ à la taxe spéciale police est de 93 811 \$; à la taxe spéciale voirie est de 164 169 \$ à la taxes spéciale pour le garage incendie est de 35 179\$;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné au préalable, soit à la séance régulière de ce conseil tenue le 4^e jour de novembre 2014.

Il est proposé par la conseillère Diane Morasse Léveillé, appuyé par la conseillère Isabelle Denis

ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 327 SOIT ADOPTÉ PAR LE CONSEIL ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but de fixer les taux de la taxe foncière générale et spéciale et les différents tarifs et compensations exigibles pour l'exercice financier 2015.

CHAPITRE I - TAUX DE TAXATION FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE

ARTICLE 3 TAUX DE TAXATION FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE

Le taux de la taxe foncière 2015 sera de 0.95 \$/100 \$

Le taux de la taxe spéciale police sera de 0.08 \$/100 \$

Le taux de la taxe spéciale voirie est 0.14 \$/100 \$

Le taux de la taxe spéciale garage incendie est 0.03 \$/100 \$

CHAPITRE II - TARIF POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA RÉCUPÉRATION ET LE PARCOURS

ARTICLE 4 TARIF DE SERVICE

Le tarif de service pour la cueillette des ordures ménagères se détaille comme suit:

- Saisonnier sur parcours annuel :	105.00 \$
- Résidence annuelle :	105.00 \$
- Commerces :	60.00 \$
- Saisonnier aux dépôts de cueillette :	105.00 \$

Le taux de la taxe de service pour la cueillette de la récupération se détaille comme suit:

- Saisonnier sur parcours annuel	\$ 20.00
- Résidence annuelle	\$ 45.00
- Commerces (épicerie)	\$ 45.00
- Saisonnier aux dépôts de cueillette	\$ 20.00

ARTICLE 5 PARCOURS ORDURES MÉNAGÈRES

CUEILLETTE ANNUELLE ESTIVALE DE MAI À SEPTEMBRE SE FERA UNE FOIS LA SEMAINE SUR LE PARCOURS SUIVANT:

- Route Rousseau jusqu'à la limite de la Municipalité
- Route du Moulin
- Village Secteur Montauban
- Village Secteur Notre Dame
- Rue Rompré
- Rang St-Paul jusqu'à la limite de la Municipalité
- Route de la Chute du huit
- Route de la Traverse jusqu'au 421 inclus
- Route Gravel
- Rang Cylien

POINTS DÉPOTS:

- Intersection chemin Lac des Pins \ Route Gravel
- Intersection Chemin Lac Charest \ Rang St-Paul
- Intersection Rue Rachel \ Route du Moulin
- chemin du Lac-Georges
- route de la Chute-du-Huit près du Domaine le Cyprès
- éco-centre près de l'aréna
- face à Aréna
- Chemin Thomas Lavoie
- chemin du Lac-Carillon
- Chemin du Lac-du-Castor
- Intersection chemin du Lac-du-Castor / chemin du Lac-du-Domaine

- Route du Moulin (passé les Bourré)
- Le Camping de la Mine d'Or
- rue Garneau près de la salle des Loisirs

ARTICLE 6 CUEILLETTE SPÉCIALE

2 cueillettes spéciales 1 au printemps et 1 à l'automne
 1 cueillette de sapins de Noël en janvier
 4 cueillettes d'herbes et feuilles, 1 au printemps et 3 à l'automne.

ARTICLE 7 CUEILLETTE HIVERNALE

La cueillette régulière se fera 1 fois tous les 15 jours de septembre à mai sur le parcours annuel.

ARTICLE 8 CUEILLETTE ESTIVALE

La cueillette régulière se fera 1 fois par semaine de mai à septembre de chaque année sur le parcours annuel.

ARTILCE 9 CUEILLETTE DE LA RECUPÉRATION

La cueillette de la récupération se fera, de porte à porte, tous les 15 jours du 1^{er} janvier au 31 décembre sur le parcours annuel.

ARTICLE 10 COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

La collecte des matières organiques s'effectuera 1 fois par semaine du début mai à la fin octobre et une fois aux 4 semaines de novembre à avril sur le parcours annuel.

CHAPITRE III - TARIF DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 11 TARIFS

Les tarifs imposés à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeuble ayant reçu le service de vidange de fosses septiques et/ou de fosses de rétention sont:

A) FOSSE EXCÉDANT DE 880 GALLONS :

0.20 \$/Gallon excédant le 880 gallons est imposé en totalité à 100 %.

B) FOSSE DE RÉTENTION 500 À 880 GALLONS :

- Résidences permanentes: 85.00\$ par année par unité
 Vidange au besoin 100 %
- Résidences saisonnières: 42.50\$ par année par unité
 Vidange au besoin 100 %
- Immeubles institutionnels: 170.00\$ par année par unité
 Commerciaux et industriels 100 % Vidange au besoin

C) FOSSES DE RÉTENTION EXCÉDANT DE 880 GALLONS :

0.20 \$/Gallon excédant le 880 gallons est imposé en totalité à 100 %.

D) FOSSE SEPTIQUE ET FOSSE DE RÉTENTION COMBINÉES AU MÊME IMMEUBLE :

Une fosse septique et une fosse de rétention combinées au même immeuble sont considérées comme étant une unité distincte par type de fosse.

E) VIDANGE HORS SAISON :

Supplément de 100.00 \$

F) ACCESSIBILITÉ RESTREINTE À BATEAU :

Supplément de 500.00 \$

G) ACCESSIBILITÉ RESTREINTE À UNE CAMIONNETTE :

Supplément de 350.00 \$

H) MODIFICATION DE RENDEZ-VOUS :

Supplément de 50.00 \$

I) DÉPLACEMENT INUTILE :

Frais de 100.00 \$

J) URGENCE NON MOTIVÉE :

Frais de 100.00 \$

CHAPITRE IV - PAIEMENTS ET VERSEMENTS

ARTICLE 12 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes et tarifs municipaux doivent être payés en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300.00 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en 1 versement unique ou en 3 versements égaux.

ARTICLE 13 DATE DE VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 28 mars 2015, le deuxième versement devient exigible le 1^{er} juin 2015 et le troisième versement devient exigible le 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 14 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le contribuable perd son privilège de payer en 3 versements et le solde du compte devient immédiatement exigible.

ARTICLE 15 INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts applicable à l'égard de toutes sommes impayées à la Municipalité est fixé à 11 % l'an avec une pénalité de 5 % l'an.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 17 AMENDEMENT

Ce règlement amende tous les règlements antérieurs traitant des mêmes sujets.

**ADOPTÉ À NOTRE DAME DE MONTAUBAN, M.R.C. MÉKINAC
CE 16^e JOUR DE DÉCEMBRE 2014**

Gérald Delisle, maire-suppléant

Manon Frenette, Directeur général & secrétaire-trésorier

**RÉSOLUTION # 2014-12-183 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 328 DÉLÉGUANT
AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE POUVOIR
D'EFFECTUER CERTAINES DÉPENSES POUR
ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE
DAME DE MONTAUBAN**

ATTENDU QUE

l'article 961.1 du *Code municipal* stipule que le conseil peut faire des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;

ATTENDU QU'

il y a lieu de déléguer tels pouvoirs au secrétaire-trésorier pour le bon fonctionnement de la Municipalité;

ATTENDU QU'

avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la séance du conseil tenue le 4^e jour de novembre 2014;

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Martel, appuyé par le conseiller Yves Pagé

ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 328 SOIT ADOPTÉ PAR LE CONSEIL ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le présent préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long cité.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de déléguer le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité par le secrétaire-trésorier.

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Les dépenses autorisées en vertu du présent règlement doivent respecter les budgets alloués par le conseil aux différentes activités de la Municipalité. Si les dépenses sont supérieures au budget alloué pour chaque service, un transfert de budget doit être autorisé par le conseil avant de procéder à l'achat ou à l'engagement des crédits de la Municipalité.

ARTICLE 4 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION DE DÉPENSER

Une autorisation de dépenser, pour être valide, doit satisfaire aux conditions suivantes :

- A. Faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a, pour les fins de la dépense, des crédits budgétaires suffisants;
- B. Ne pas engager le crédit de la Municipalité pour une période supérieure à la durée de l'exercice financier en cours ;
- C. Faire l'objet d'un rapport au conseil lors de la première séance régulière qui suit.

ARTICLE 5 PAIEMENTS SANS AUTORISATION

Le secrétaire-trésorier est ainsi autorisé à effectuer, sans autorisation préalable du conseil, tous les paiements suivants, conformément au budget adopté :

- Rémunération des élus ;
- Rémunération des employés ;
- Contribution de l'employeur ;
- Transports et communications;
- location, entretien et réparation ;
- biens non durables ;
- services professionnels administratifs, autres.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 7 AMENDEMENT

Ce règlement amende tous les règlements antérieurs traitant des mêmes sujets.

ADOPTÉ À NOTRE DAME DE MONTAUBAN, M.R.C. MÉKINAC
CE 16^e JOUR DE DÉCEMBRE 2014

Gérald Delisle, maire-suppléant

Manon Frenette, Directeur général & secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION #2014-12-184 TAUX INDEXATION POUR EMPLOYÉS À TAUX HORAIRE

Il est proposé par la conseillère Diane Morasse Léveillé, appuyé par la conseillère Isabelle Denis que ce conseil accorde un taux d'indexation de 2% aux employés à taux horaire.

RÉSOLUTION # 2014-12-185 ADHÉSION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR 2015

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Martel, appuyé par le conseiller Michel Sasseville que ce conseil adhère au transport adapté pour l'exercice financier 2015.

Que la municipalité de Notre Dame de Montauban approuve les prévisions budgétaires 2015 de la Corporation de Transport Adapté Mékinac au montant de \$ 152 549.

Que la municipalité de Notre Dame de Montauban mandate la Corporation de Transport Adapté de Mékinac pour organiser le service de transport adapté sur son territoire pour l'année 2015.

Que la part de la municipalité de Notre Dame de Montauban est de \$2020 pour l'exercice financier 2015.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉSOLUTION # 2014-12-186 ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DE L'INSPECTEUR POUR 2015

Il est proposé par le conseiller Yves Pagé, appuyé par la conseillère Isabelle Denis que la rémunération pour 2015 du directeur général secrétaire trésorier sera de \$57 722. Vacances incluses de plus à ce montant est ajouté 5.5% du salaire annuel pour être déposé dans un R.E.E.R. personnel et que la rémunération du directeur général adjoint, secrétaire trésorier adjoint et inspecteur sera de \$ 64 584. vacances incluses de plus à ce montant est ajouté 5.5% du salaire annuel pour être déposé dans un R.E.E.R. personnel.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉSOLUTION # 2014-12-187 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Martel, appuyé par la conseiller Yves Pagé que l'assemblée soit levée à 19h40

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Gérald Delisle, maire-suppléant

Manon Frenette, directeur général, secrétaire-trésorier